## Suivi initial et périodique de l'état de santé des salariés sous l'autorité du médecin du travail 1 travailleur handicapé <<<<<<< 1 titulaire pension invalidité 2 Femme enceinte et/ou allaitante Hors risques particuliers **3** Autres 3 ans max attestation 3 mois max\*\* Cas général = suivi individuel simple (SI) 1ère affectation à un poste de nuit = suivi individuel adapté (SIA) Travailleurs de nuit, < 18 ans, agents biologiques (gpe 2), champs électromagnétiques = suivi individuel adapté (SIA) Risques particuliers Transports de matières dangereuses, transports en commun, agents biologiques (gpes 3 et 4), hyperbarie, 2 ans max 4 ans max avis d'aptitude avis d'aptitude CMR, amiante, plomb, rayonnements examen entretien ionisants cat. B, échafaudages, médical intermédiaire autorisation de conduite dont CACES\* habilitation électrique, recours à la manutention manuelle inévitable 1 an max = suivi individuel renforcé (SIR) avis d'aptitude avis d'aptitude Rayonnements ionisants cat. A. examen < 18 ans / travaux réglementés médical = suivi individuel renforcé annuel (SIR1) 3 mois **Embauche** 1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans Visite médicale possible à tout moment, à la demande • réorientation visite réalisée par le visite réalisée par un infirmier, VIP\* : visite d'information de prévention médecin du travail, un médecin du travail, du salarié, de l'employeur, du médecin du travail 2 réorientation, notamment pour adaptation du CACES\* : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité un collaborateur médecin, un collaborateur médecin poste ou affectation \*\* à compter de la prise effective de poste un interne un interne Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : **3** réorientation en fonction du protocole les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers